



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Le Mans, le 22 mai 2014

Unité Territoriale du Mans
19, boulevard Paixhans
72000 LE MANS

Nos réf. :LT/MB n°375.14
Affaire suivie par Line TROUILLARD
Mél : line.trouillard@developpement-durable.gouv.fr
Tél - 02.72.16.42.20

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« *L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.*
Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société SOCAMAIN 3 à CHAMPAGNE

Mots-clés : Transfert stockage alcools de bouche, charbon et allume-feu

La SOCAMAIN 3 exploite un complexe d'entrepôts à l'est de Champagné (SOCAMAIN 1, 2 et 3).

Le site de SOCAMAIN 3 bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 15/06/2007.

Dans le cadre de la réorganisation de l'exploitation de ses entrepôts, la SOCAMAIN envisage le transfert des stockages d'alcools de bouche, de charbon et de solides inflammables sur SOCAMAIN 3, objet du dossier de modifications transmis le 20 novembre 2013 à l'inspection conformément à l'article R512-33 du Code de l'Environnement.

Références :

- articles R 512-33 du Code de l'environnement
- arrêté préfectoral d'autorisation du 15 juin 2007
- arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510
- dossier d'octobre 2013 transmis par la préfecture par bordereau du 20 novembre 2013 ;
- compléments de l'exploitant adressés le 24 janvier et le 3 février 2014 par courriers électroniques

P.J. :

- annexe 1 : plan des zones d'effet
- annexe 2 : projet de prescriptions

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h00-16h00
Tél. : 02 72 16 42 20 – Fax : 02 72 16 42 21
19, boulevard Paixhans
72000 LE MANS

I. Présentation de l'entreprise

1. Le demandeur

- Raison sociale SOCAMAIN 3
- Adresse Zone industrielle – RN 23 - 72470 CHAMPAGNE
- Siège social Même adresse
- SIRET 306 015 306 00013
- Activité Entrepôt de stockage de produits de grande consommation
- Situation administrative Arrêté d'autorisation du 15 juin 2007

2. Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées exercées au sein de l'établissement de Champagné

Le tableau suivant présente la situation autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 juin 2007 et la situation après modification.

Le nouveau classement tient également compte des évolutions intervenues depuis 2007 sur la nomenclature des installations classées.

Rubriques	Activité	Situation autorisée AP du 15/06/2007		Evolution	
		Capacité	Rég.*	capacité	Régime *
1510-1	Stockage de produits combustibles en entrepôt couvert Le volume de stockage étant supérieur à 300 000 m ³	550 000 m ³	A	550 000 m ³	A régime non modifié
1450-2	Stockage de solides facilement inflammables La quantité stockée étant supérieure à 1 t et 50 t	-	-	20 t	A rubrique à créer
1412-2	Stockage de gaz inflammables liquéfiés La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 6 t et 50 t	16,5 t	D	16,5 t	D régime non modifié
1432-2	Stockage de liquides inflammables La capacité équivalente totale étant comprise entre 10 et 100 m ³	-	-	20 m ³	D rubrique à créer
1520-2	Stockage de charbon La quantité stockée étant comprise entre 50 et 500 tonnes	-	-	300 t	D rubrique à créer
1530-2	Stockage de papiers, cartons La quantité stockée étant comprise entre 1000 et 20 000 m ³	1620 m ³	D	-	NC rubrique à supprimer
1532-2	Stockage de bois La quantité stockée étant comprise entre 1 000 et 20 000 m ³	-	-	1 620 m ³	D rubrique à créer
2255	Alcools de bouche (titre alcoolimétrique>40%) La quantité stockée étant comprise entre 50 et 500 m ³			400 m ³	D rubrique à créer
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale disponible étant supérieure à 50 kW	750 kW	D	750 kW	D régime non modifié

Régime de classement : A : autorisation D : déclaration NC : non classable

II. Examen de la demande

1. Evolution des produits stockés

Les bâtiments comprennent :

- un entrepôt principal composé de 10 cellules ;
- un entrepôt secondaire (« bâtiment eau ») destiné à stocker des bouteilles d'eau et de bière.

L'activité principale est la réception, le stockage et la redistribution de produits destinés à être vendus dans les magasins de l'enseigne E. LECLERC sur la région.

Les stockages comportent donc un grand nombre de références différentes pouvant être classées suivant des familles de produits :

- produits alimentaires conditionnés (épicerie, biscuits, plats cuisinés, condiments..) ;
- liquides (eau, soda, bière, lait, jus de fruits..) ;
- droguerie, hygiène, parfumerie (produits de nettoyage, de beauté...)
- bazar (produits divers saisonniers ou non).

SOCAMAIN 3 sollicite l'autorisation de stocker des nouvelles gammes de produits :

- **solides inflammables** (rubrique 1450 soumise à autorisation) : allume-feu...
- **alcools de bouche** (rubrique 2255 soumise à déclaration) : apéritifs, liqueurs, vins, champagne, spiritueux...
- **charbon** (rubrique 1520 soumise à déclaration)
- **liquides inflammables** (rubrique 1432 soumise à déclaration) : parfums, laques, alcool ménager, essentiellement sous forme de bombes aérosols...

2. Evolution des conditions de stockage

a) Alcools de bouche

La quantité des apéritifs et alcools de bouche relevant de la rubrique 2255 susceptible d'être présente en pointe est de 400 m³ (régime de la Déclaration).

Le stockage s'effectuera dans la cellule 5, dans une zone dédiée grillagée, protégée contre le vol (accès par badge).

La cellule possède des murs séparatifs REI 120 (coupe-feu 2 heures) sur les 3 parois séparatives jouxtant les autres cellules. Comme la cellule est accolée aux locaux de charge et au local de compactage des emballages, la façade extérieure est partiellement REI 120 sur une hauteur de 8 m correspondant à la hauteur des locaux.

Le stockage est réalisé sur des palettiers possédant un sprinklage intermédiaire, en sus du sprinklage de la cellule.

b) Charbon

La quantité de charbon relevant de la rubrique 1520 susceptible d'être stockée en pointe est de 300 tonnes (régime de la Déclaration).

Le stockage s'effectuera dans la cellule 2, cellule utilisée pour préparer les palettes de produits qui sont ensuite expédiées.

La cellule possède des murs séparatifs REI 120 (coupe-feu 2 heures) sur les 3 parois séparatives jouxtant les autres cellules. Seule la façade présentant les quais d'expédition est en bardage métallique.

Le stockage est réalisé sur des palettiers dynamiques possédant un sprinklage intermédiaire, en sus du sprinklage de la cellule.

b) Solides inflammables

La quantité de solides inflammables relevant de la rubrique 1450 susceptible d'être stockée en pointe est de 20 tonnes (régime de l'Autorisation car stockage > 1 tonne).

Le stockage s'effectuera dans la cellule 7 de 960 m², cellule dédiée au stockage des aérosols et autres liquides inflammables.

La cellule possède des murs séparatifs REI 120 (coupe-feu 2 heures) sur les 2 parois séparatives jouxtant les 2 autres cellules, les 2 façades extérieures étant en bardage métallique.

Le stockage d'une quarantaine de palettes au maximum est réalisé sur des palettiers possédant un sprinklage intermédiaire, en sus du sprinklage de la cellule.

3. Impact du projet sur les risques chroniques

Le site est localisé en zone industrielle de Champagné, à l'est du bourg.

Le projet résistant dans une réorganisation des stockages, il n'engendrera pas de consommation d'eau ou de rejets d'eaux usées supplémentaires.

De la même manière, le stockage de nouveaux produits ne fera évoluer, ni le type de déchets produits, ni la quantité générée.

Le projet n'implique pas l'imperméabilisation de zones en plus ou la construction de bâtiments ; il n'y aura donc aucune incidence sur la gestion des eaux pluviales qui sont aujourd'hui traitées dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Les nouveaux produits stockés venant en remplacement d'autres produits, le trafic lié aux poids-lourds ne sera pas augmenté.

Les émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement ne seront donc pas augmentées.

A noter que les niveaux relevés lors de la dernière campagne de mesures acoustiques réalisée en 2012 étaient conformes aux seuils de l'arrêté préfectoral.

Commentaires de l'inspection :

Au vu des éléments développés dans le dossier, le projet ne sera pas à l'origine de nouveaux impacts sur l'environnement et ne modifiera pas les impacts actuels du site.

4. Impact du projet sur les risques accidentels

Le risque majeur lié à l'exploitation de l'entrepôt est l'incendie.

Des mesures destinées à limiter la survenance d'un incendie, à maîtriser rapidement tout départ de feu, à limiter la propagation d'un incendie et à en réduire les conséquences, sont déjà en place :

- taille des cellules inférieure à 6000 m²,
- sprinklage de toutes les cellules avec un émulseur de type AFFF (Agent Flottant Formant un Film) pour le local produits dangereux,
- réseau de RIA et d'extincteurs conformes à la règle APSAD,
- 4 poteaux incendie et une réserve en eau (gravière) dont les accès pour les services de secours sont en cours d'aménagement,
- cellules équipées de cantons de désenfumage et d'exutoires de fumées à commande manuelle,
- parois séparatives REI 120,
- intercommunication entre les cellules réalisées par des portes EI 120,
- isolement des locaux à risques et des bureaux par des murs et des portes REI 120,
- mise en place de clapets coupe-feu et de matériaux M0 dans les gaines et canalisations traversant les parois séparatives REI 120,
- parois extérieures de l'entrepôt implantées à une distance minimale de 20 mètres de l'enceinte de l'établissement,
- protection foudre,
- contrôles périodiques des installations électriques et des équipements de sécurité,
- interdiction de fumer en dehors des zones dûment identifiées,
- délivrance de permis de feu pour les travaux nécessitant l'emploi de matériel pouvant créer des points chauds ou des étincelles,
- plan d'opération interne (POI) en place.

L'exploitant a évalué les distances d'effet du rayonnement thermique dégagé par l'incendie des cellules « réorganisées ».

Le modèle FLUMILOG a été utilisé pour la modélisation des incendies des cellules 2 (charbon) et 7 (solides inflammables). Ce modèle a été élaboré pour l'étude des flux thermiques liés aux incendies d'entrepôts de produits combustibles.

Le modèle feu de nappe a été utilisé pour l'incendie de la cellule 5 contenant les alcools de bouche.

Les durées d'incendie dépassant les 2 heures correspondant au degré coupe feu des parois séparatives (coupe-feu 2 heures), l'inspection a demandé à l'exploitant de modéliser la propagation d'un incendie aux cellules adjacentes conformément à la circulaire du 8 juillet 2009 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des entrepôts soumis à autorisation.

Le 3 février 2014, l'exploitant a transmis les nouvelles zones d'effet reportées sur le plan joint au présent rapport (Annexe 1).

Événement redouté	Effet	Distance d'effet (en mètre)		
		SELS flux 8 kW/m ²	SEL flux 5 kW/m ²	SEI flux 3 kW/m ²
Incendie de la cellule 1a	Est	NA	NA	NA
	Sud	18	27	38
	Ouest	14	21	31
	Nord	NA	NA	NA
Incendie de la cellule 1b	Est	NA	NA	NA
	Sud	NA	NA	NA
	Ouest	24	39	57
	Nord	NA	NA	NA
Incendie de la cellule 2 (charbon)	Est	NA	5	10
	Sud	NA	NA	NA
	Ouest	NA	5	10
	Nord	NA	5	10
Incendie de la cellule 3	Est	NA	NA	NA
	Sud	NA	NA	NA
	Ouest	24	39	57
	Nord	NA	NA	NA
Incendie de la cellule 4a	Est	23	36	52
	Sud	18	28	41
	Ouest	NA	NA	NA
	Nord	NA	NA	NA
Incendie de la cellule 4b	Est	15	24	35
	Sud	NA	NA	NA
	Ouest	NA	NA	NA
	Nord	NA	NA	NA
Incendie de la cellule 5 (alcools de bouche)	Est	NA	NA	NA
	Sud	NA	38	60
	Ouest	NA	NA	NA
	Nord	NA	NA	NA
Incendie de la cellule 6A	Est	15	24	35
	Sud	NA	NA	NA
	Ouest	NA	NA	NA
	Nord	NA	NA	NA
Incendie de la cellule 6b	Est	23	35	50
	Sud	NA	NA	NA
	Ouest	NA	NA	NA
	Nord	17	26	38
Incendie de la cellule 7 (solides inflammables)	Est	NA	NA	NA
	Sud	NA	NA	NA
	Ouest	16	23	33
	Nord	25	36	49

Notas :

SELS : Seuil des effets létaux significatifs 5 % NA : seuil non atteint

SEL : Seuil des effets létaux 1 %

SEI : Seuil des effets irréversibles

Les modélisations incendie présentées dans le dossier concluent à l'absence de zones d'effet létales en dehors des limites de propriété du site.

En effet, une convention établie en 2009 avec l'entreprise COLAS voisine pour le prêt d'une bande de parcelle de 20 m permet de cantonner les flux thermiques de 5 et 8 kW/m² (seuils des effets létaux et létaux significatifs) sur le site.

Seuls les effets irréversibles (3 kW/m²) dépassent légèrement mais au niveau de l'entreprise COLAS sur une zone d'exploitation de carrière (pas de tiers).

L'incendie du bâtiment « liquides » n'a pas été modélisé.

En effet, un rapport d'étude de l'INERIS, réalisé en 2011 sur la combustion d'une palette de jus de fruit, conclut qu'une palette de jus de fruit peut être considérée comme "incombustible" puisqu'elle ne libère aucune énergie. Il est ajouté qu'un stockage de palettes de jus de fruit ne permettrait pas d'alimenter l'incendie d'une cellule et qu'aucun calcul n'est à réaliser avec l'outil Flumilog puisque la puissance de feu de la palette est considérée comme nulle.

Étant données ces conclusions et au regard de la similitude des produits stockés dans le bâtiment "liquides" (60% d'eau, 30% de bière et 10% de boissons types Coca Cola), l'exploitant a considéré non justifiée la simulation d'un incendie dans ce bâtiment.

Le service Prévision du SDIS 72 a été consulté par la DREAL en février 2014 mais n'a pas émis d'observations particulières sur la protection incendie du site.

Commentaires de l'inspection :

Au vu des modélisations présentées et des mesures de sécurité existantes (sprinklage, compartimentage des cellules, disponibilité des moyens en eau, désenfumage...), le projet de réorganisation n'induit pas de risque supplémentaire.

5. Appréciation du caractère substantiel ou non de la demande

Au sens de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, la modification projetée peut être caractérisée de notable mais non substantielle.

En effet, aucune activité de l'entrepôt, déjà autorisée ou nouvellement présentée dans le dossier, n'est concernée par :

- la directive IED ou la directive SEVESO (critère A),
- les points I, II et III de l'arrêté du 15/12/2009 (critère B).

L'examen se fait donc au cas par cas. Au sens de la circulaire, « la modification est substantielle, si elle entraîne des dangers ou inconvénients nouveaux significatifs ou si les dangers et inconvénients sont significativement accrus. »

Le projet intègre certes l'ajout de nouvelles rubriques (1432, 1450, 1520 et 2255) dont une soumise à autorisation (1450), mais ces nouvelles rubriques ne sont pas liées à une nouvelle activité puisque l'entrepôt reste une plate-forme logistique destinée à l'entreposage de produits de grande distribution.

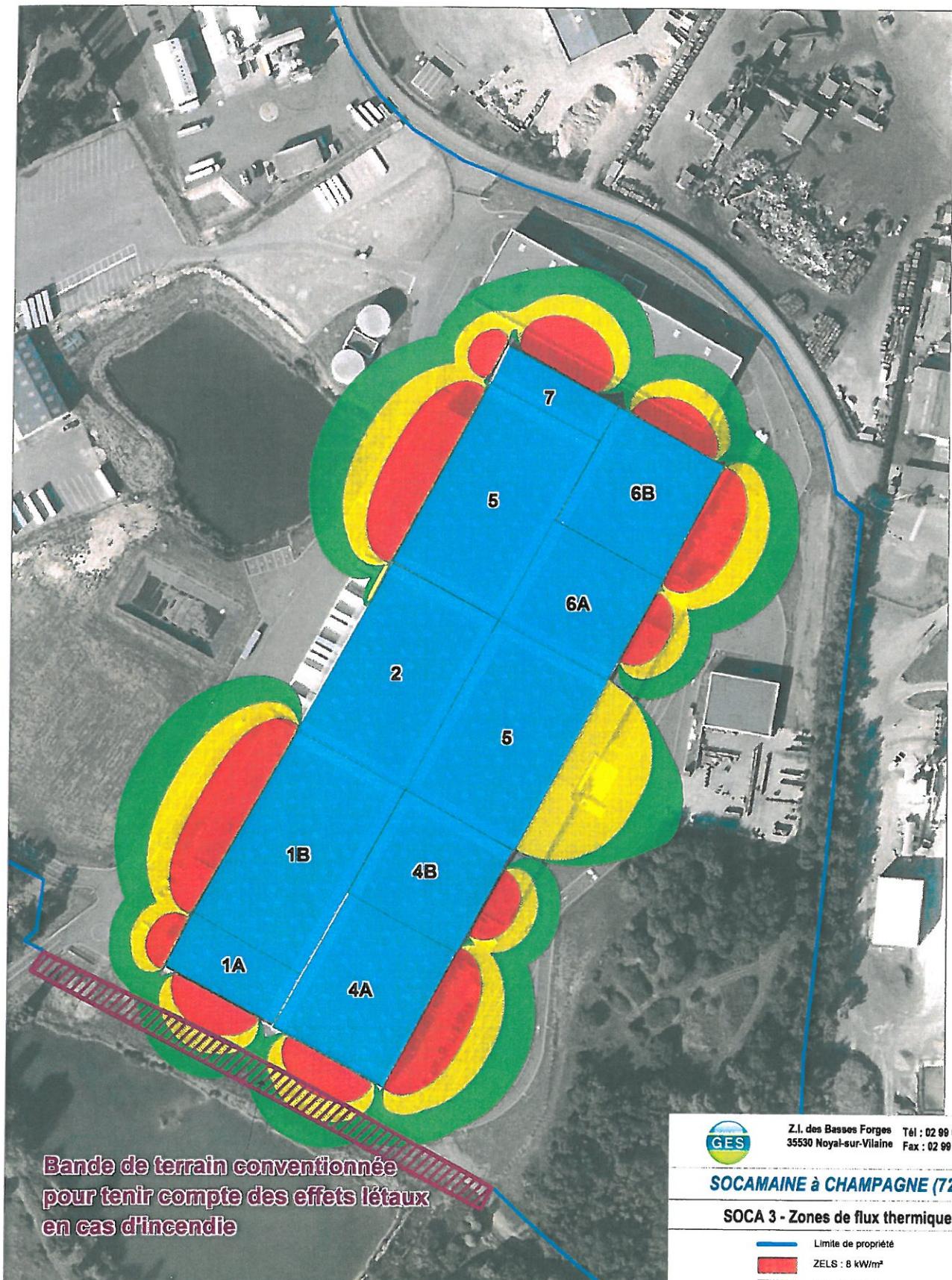
L'exploitant a par ailleurs démontré que cette modification n'engendrerait pas d'impacts supplémentaires et que les zones d'effets thermiques liées à un incendie restaient dans les limites de propriété du site. La réorganisation n'entraîne donc pas de dangers ou inconvénients significatifs nouveaux.

III. Conclusion

La réorganisation des stockages n'induit pas de changement important dans les modalités de gestion de l'entrepôt réglementé par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007.

Toutefois, ces modifications impliquent la soumission à de nouvelles rubriques installations classées. De plus, les zones d'effet suite à un incendie ont été actualisées.

ANNEXE 1



Z.I. des Basses Forges Tél : 02 99 04 10 20
35530 Noyal-sur-Vilaine Fax : 02 99 04 10 25

SOCAMAIN à CHAMPAGNE (72)

SOCA 3 - Zones de flux thermiques

Limité de propriété

ZELS : 8 kW/m²

ZEL : 5 kW/m²

ZEI : 3 kW/m²

N° de Dossier : 6835

Février 2014



Echelle : 1/2500 ème

Dans ce contexte, l'inspection des installations classées a élaboré un projet de prescriptions visant à :

- actualiser les activités du site ;
- retenir les nouvelles distances d'effets thermiques ;
- encadrer les mesures de maîtrise des risques et de prévention des risques incendie : produits stockés dans des cellules spécifiques, mise à jour des prescriptions avec la nouvelle réglementation foudre, limitation de hauteur de 5 m pour le stockage de tous les produits dangereux, adéquation du système de sprinklage aux nouveaux produits stockés.

Aussi, l'inspection des installations émet un avis favorable à la demande présentée par la société SOCAMAIN 3 et propose à Monsieur le Préfet de soumettre le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint à l'avis des membres du CODERST.

L'inspecteur de l'environnement



Line TROUILLARD

Le Chef de l'Unité Territoriale de la Sarthe



Gilles LEDOUX

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 Nantes Cedex 2.

